

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualités 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société **SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T**, dont le siège social est sis Zone Industrielle Braye de Cau, 14 Avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, immatriculée au RCS de Marseille, sous le n°534 710 538, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur Cédrik GALLOVICH, domicilié ès qualités audit siège

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les perturbations qui ont affecté du 07 décembre au 20 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'étoile ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers pour cela, des prestations techniques ont été réalisées via des camions grue 8X4, des camions grue 6X4 et un camion grue 10 tonnes.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées les 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 décembre 2021 et les 3, 4, 5, 6 janvier 2022.

Par devis du 21/12/21, la société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T présente les montants forfaitaires d'interventions, et le montant des prestations exécutées est estimé à : 28 160.00 € TTC (25 600.00 € HT).

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T.

Par un nouveau devis en date du 17 janvier 2022, la société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T consent un abattement de 5%, et accepte de ramener ce montant à la somme de 26 752.00 euros TTC (24 320.00 € HT).

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T des dépenses utiles résultant des prestations réalisées les 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 décembre 2021 et les 3, 4, 5, 6 janvier 2022., pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T est fixée pour solde de tout compte à 26 752.00 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

La Société (Nom et qualité du signataire) <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	La Métropole (Nom et qualité du signataire) <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société **SUD DEMOLITION TERRASSEMENT S.D.T** sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers les 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 décembre 2021 et les 3, 4, 5, 6 janvier 2022.

Facturation de la société		
Première facture de la société		
Montant HT		25 600.00 €HT
Montant de la TVA	10%	2 560.00 €
Montant total TTC		28 160.00 €TTC
Seconde facture de la société faisant suite aux négociations.		
Montant HT		25 600.00€ HT
Abattement	5%	1 280.00 €
Montant négocié HT		24 320.00 € HT
Montant de la TVA	10%	2 432.00 €
Montant total TTC		26 752.00 €TTC

Total de l'indemnisation

26 752.00 €TTC